



STATUTS

(mis à jour au 28 janvier 2021)

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « La Fabrique de l'Exportation », ci-après appelée aussi "La Fabrique".

Le nom de l'association pourra être modifié par décision du conseil d'administration, pour autant que le nouveau nom caractérise correctement les activités de l'association.

ARTICLE 2 - OBJET

La mission du think tank La Fabrique de l'Exportation est d'améliorer la performance à l'international des entreprises françaises en apportant aux entrepreneurs et à leurs appuis le meilleur de la recherche académique en matière de pratique du commerce international.

La variété des stratégies internationales possibles et la complexité croissante des marchés rendent en effet de plus en plus nécessaire une parfaite maîtrise de la pratique des affaires internationales, et la compétence internationale devient un véritable avantage concurrentiel pour les entreprises : le succès de leur croissance internationale repose et dépend en partie de leurs connaissances en "international business".

La recherche académique en management, et en particulier en "international business", fournit un vaste ensemble de connaissances étayées par des études qualitatives et quantitatives qui permettent de construire un corpus de recommandations à destination de l'écosystème exportateur; elles portent sur le choix des stratégies de développement international, les modes d'entrée sur les marchés, les comportements des opérateurs commerciaux, les pratiques managériales associées, etc. C'est cette compétence que la Fabrique se propose d'apporter aux exportateurs et à leurs appuis.

La Fabrique est également un lieu où les académiques peuvent rencontrer des praticiens du commerce international, et s'inspirer de cet échange; elle soutient et assure la promotion de la recherche en matière d'international business en France. Elle encourage et accompagne le développement de la formation en international business.

Enfin La Fabrique de l'Exportation veut contribuer à une transformation de la perception de l'exportation et de l'internationalisation des entreprises en France: une meilleure perception de la mondialisation par les citoyens, une meilleure adoption de l'international par les PME, une meilleure reconnaissance des entrepreneurs de l'international par la société française.

Pour cela, elle contribue à stimuler le débat sur la pratique du commerce international et sur la performance de l'écosystème exportateur français, en élaborant des analyses et propositions à destination des entreprises, des organisations professionnelles, des décideurs politiques et économiques, des académiques et des étudiants.

ARTICLE 3 – MOYENS

Pour mener à bien sa mission, la Fabrique de l'Exportation utilise notamment les moyens suivants:

- l'analyse d'études académiques ;
- la production d'études et de recommandations ;
- l'organisation de conférences et de réunions ;
- le relai de témoignages de professionnels de l'international ;
- la synthèse d'études conduites auprès d'exportateurs ;
- la diffusion de connaissances sous toutes ses formes ;
- la publication d'articles dans différents médias ;
- les interventions dans des événements et des formations.

L'association met en œuvre tous les moyens propres à contribuer à la réalisation de son objet et, à cet effet, passe tout contrat, conclut tout partenariat, demande toute subvention et contribution, recrute tous personnels compétents et d'une façon générale fait tout ce qui est utile à la réalisation et au développement de la mission définie dans son objet social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé au 46 rue Jacob, 75006 Paris. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de l'association est indéterminée.

ARTICLE 6 - COMPOSITION

L'association se compose de plusieurs catégories de membres, personnes physiques:

a) "Membres actifs" : toute personne ayant pour passion l'internationalisation des entreprises françaises : dirigeants et cadres d'entreprises exportatrices ou internationalisées, représentants de l'écosystème public, privé et consulaire d'accompagnement des exportateurs, expert(e)s en commerce international, représentants d'organisations professionnelles ou de clubs d'entreprises/de dirigeants, personnes travaillant chez des prestataires de service liés au commerce international, académiques travaillant sur le commerce international (enseignants-chercheurs, direction écoles/universités, fondations et instituts de recherche).



b) "Personnalités qualifiées": les personnalités que la Fabrique de l'Exportation souhaite associer à ses travaux et à son rayonnement.

L'ensemble des membres de l'association ("membres actifs" et "personnalités qualifiées") participent et votent aux Assemblées générales.

Les membres de l'association le sont à titre individuel et n'engagent pas les entreprises ou organisations au sein desquelles ils exercent leurs activités professionnelles.

ARTICLE 7 - ADMISSION

Pour devenir membre de l'association en tant que membre actif, il faut avoir réglé le montant de sa cotisation annuelle et être agréé par le Conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les nouvelles demandes d'admission présentées.

L'admission des personnalités qualifiées est proposée par le Bureau de l'association et validée par le Conseil d'administration.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre (actif ou personnalité qualifiée) se perd par :

- a) La démission, notifiée au Bureau par lettre ou message électronique
- b) Le décès, l'incapacité
- c) La radiation prononcée par le Bureau, l'intéressé(e) ayant été si besoin préalablement invité(e) à présenter ses explications
- d) le non-paiement ou le non-renouvellement de la cotisation annuelle

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association n'est affiliée à aucune fédération. Elle peut cependant adhérer à des associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

Article 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations de ses membres ;
- Les dons de personnes physiques ;
- Les contributions des partenaires ;
- Les subventions ;
- Les recettes liées à l'exploitation des contenus ;
- Les sommes perçues en contrepartie de prestations réalisées par l'association ;
- Et toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.



ARTICLE 11 – COTISATIONS

Le montant de la cotisation annuelle est proposé par le Conseil d'administration et adopté en Assemblée générale.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire concerne l'ensemble des membres (membres actifs et personnalités qualifiées)

Elle se réunit chaque année au premier trimestre. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion, soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) et le budget de l'exercice suivant à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée générale statue sur l'ordre du jour proposé. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Les décisions des Assemblées générales s'imposent à tous les membres de l'association. Le vote par correspondance et le vote électronique sont possibles. Chaque membre ne peut détenir plus de 3 pouvoirs en sus du sien.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

ARTICLE 14 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'administration composé de 5 membres au moins et de 20 au plus. Les membres sont élus pour 3 années par l'Assemblée générale. Ils sont rééligibles.

Sur proposition du Bureau, la cooptation de 5 membres maximum est autorisée dans la limite du nombre maximum d'administrateurs. En cas de vacance, le Conseil pourvoit au remplacement de ses membres dont la nomination, comme celle des administrateurs cooptés, devra être ratifiée par un vote à l'Assemblée générale suivante. Leurs mandats prendront fin en même temps que celui des autres administrateurs élus.



Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an en présentiel ou en distanciel, sur convocation du Président, ou à la demande d'un de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présent(e)s; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par correspondance et le vote électronique sont possibles.

Le Conseil d'administration détermine la politique générale de l'association, prend les décisions nécessaires à sa mise en oeuvre et assure le suivi de la gestion de l'association :

- convoque les assemblées générales et détermine l'ordre du jour ;
- décide de la création et de la suppression des emplois salariés ;
- se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres (membres actifs et personnalités qualifiées) ;
- peut autoriser des dépenses qui n'auraient pas été prévues dans le budget prévisionnel ;
- décide de l'ouverture des comptes bancaires et des délégations de signature.

ARTICLE 15 – LE BUREAU

Composition :

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de maximum 10 membres, élus pour 3 années. Les membres sont rééligibles.

Le bureau est composé de :

- un(e) Président(e) ;
- un à deux Vice-président(e)s ;
- un Secrétaire général(e) ;
- un Trésorier(e) ;
- des membres.

Les fonctions de Président(e) et de Vice-président(e) sont cumulables avec celles de Trésorier(e) et Secrétaire général(e).

La création d'un poste de Président d'honneur pourra être proposée par le Conseil d'administration.

Attributions :

Le Bureau met en oeuvre la politique générale de l'association établie par le Conseil d'administration. Le Bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du/de la Président(e) ou deux de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

1) Le/la Président(e)

Le/la Président(e) veille au fonctionnement régulier de l'association et à son développement.

Le/la Président(e) représente l'association dans tous les actes de la vie civile et notamment en justice au nom de l'association. Il est ordonnateur des dépenses et des recettes. Il dirige les services de l'association et accomplit tous les actes nécessaires à sa gestion dans le cadre de ce qui est défini par le Conseil d'administration. Il peut déléguer ces tâches au/à la Délégué(e) général(e).

Le/la Président(e) doit être préalablement autorisé par le Conseil d'administration pour procéder au recrutement de personnels.



En cas d'empêchement temporaire du/de la Président(e), ce dernier peut confier, de façon temporaire, à un(e) Vice-président(e) certains pouvoirs spécifiques de représentation.

2) Le/la Secrétaire général(e)

Le/la Secrétaire général(e) assure le fonctionnement administratif de l'Association. Il peut déléguer ses tâches au/à la Délégué(e) général(e). Ayant le titre de vice-président, le/la Secrétaire général(e) peut recevoir du bureau une délégation pour exercer des missions particulières ou agir dans certains domaines particuliers. Par ailleurs, en cas de décès ou d'incapacité du président l'empêchant de poursuivre ses fonctions, le bureau pourra confier au/à la Secrétaire général(e) les pouvoirs du/de la Président(e) jusqu'au retour du/de la Président(e) ou son remplacement. Pendant cette période, avec accord préalable du Bureau, le/la Secrétaire général(e) pourra exécuter la totalité des pouvoirs du/de la Président(e).

3) Le/la Trésorier(e)

Le/la Trésorier(e) établit, ou fait établir sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il veille à leur régularité. Il suit le fonctionnement financier de l'association. Il encaisse les recettes et acquitte les dépenses. Le/la Trésorier(e) peut recevoir du bureau une délégation pour exercer des missions particulières ou agir dans certains domaines particuliers. Par ailleurs, en cas de décès ou d'incapacité du/de la Président(e) l'empêchant de poursuivre ses fonctions, le bureau pourra confier au/à la Trésorier(e) les pouvoirs du/de la Président(e) jusqu'au retour du/de la Président(e) ou son remplacement. Pendant cette période, avec accord préalable du Bureau, le/la Trésorier(e) pourra exécuter la totalité des pouvoirs du/de la Président(e).

ARTICLE 16 – LE/LA DELEGUE(E) GENERAL(E)

Le/la Délégué(e) général(e) est nommé par le Conseil d'administration.

Le/la Président(e), après accord du Conseil d'administration, lui donne une délégation de pouvoir écrite pour qu'il assure le bon fonctionnement de La Fabrique de l'Exportation eu égard aux décisions du Bureau, et notamment: l'ordonnancement des dépenses et des recettes, la gestion des ressources humaines et la représentation de La Fabrique de l'Exportation dans tous les actes de la vie civile, publique et institutionnelle. Le/la Délégué(e) général(e) met en oeuvre cette délégation sous le contrôle du président et du bureau.

Le/la Délégué(e) général(e), est convoqué et assiste avec voix consultative aux réunions du Bureau. Le/la Délégué(e) général(e) peut être convoqué aux assemblées générales.

Le/la Délégué(e) général(e) est salarié de l'association La Fabrique de l'Exportation et peut, à ce titre, recevoir une rémunération.

ARTICLE 17 - COMITE STRATEGIQUE

L'association se réserve la possibilité de mettre en place un Comité stratégique, organe consultatif présidé par le/la Président(e) de l'association et composé de manière équilibrée entre les différentes catégories de membres actifs et des personnalités qualifiées.



Son rôle :

- accompagner La Fabrique de l'Exportation dans ses réflexions sur les pratiques du développement international des entreprises françaises ;
- veiller à l'originalité, à la pertinence, à la qualité scientifique des travaux et proposer de nouveaux axes de recherche ;
- accompagner La Fabrique de l'Exportation dans le développement de ses activités et de son rayonnement.

ARTICLE 18 – INDEMNITES

A date, hormis celle du/de la Délégué(e) général(e), toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Nous nous réservons cependant la possibilité, à l'avenir, de rémunérer les membres du Bureau et dans ce cas, ce changement pourra être pris par simple décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 19 - REGLEMENT INTERIEUR

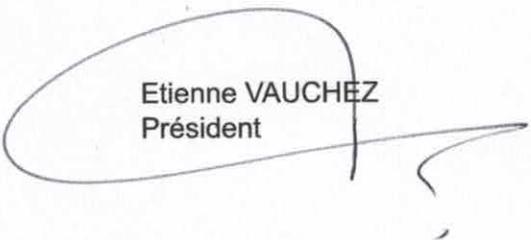
Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 20 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Signatures :


Etienne VAUCHEZ
Président


Magali CHAPELLE-LEMAISTRE
Secrétaire générale